



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 14 JUIN 2016

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2016

L'an deux mille seize, le quatorze juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, L. JACQUEMET, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, V. KRYK, L. LA MARCA, M. TOOMEY, I. ZANON, V. BOULAS, J. MERCIER, C. FOLGER, B. LERAY, D. GANNE, J.A. DURET.

Absents non excusés : C. FRAUD.

Absents excusés : M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, S. MERCIER, R. JAILLET, J. DAZIN.

Procurations : M. LAPTEVA à C. BIOLAY, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, R. JAILLET à V. BOULAS J. DAZIN à C. FOLGER.

Secrétaire de séance : O. GUICHARD.

Assistait : A. MAZERON, directrice générale des services.

8 – Foncier – Echange de parcelles entre la Commune et les consorts CELLERIER – zone des Pralets – Modification de la délibération du 16 juillet 2013

J.F. OBEZ, Maire, indique qu'il y a lieu de procéder à l'échange au profit de la commune d'Ornex d'une partie de la parcelle AE 66 appartenant aux consorts CELLERIER pour une surface d'environ 40 m².

En contre échange, la commune d'Ornex cède au profit des consorts CELLERIER une partie de la parcelle AE 62 pour une surface d'environ 255 m².

Il en résulte une soulte au profit de la commune pour un montant de 322,50 euros HT soit 385,71 euros TTC (pour information, France Domaine a estimé la valeur du terrain à 1,50 euro HT/m²).

Pour information, l'ensemble des frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge des consorts CELLERIER.

Il convient de modifier cette délibération car la soulte n'est pas soumise à TVA mais au droit d'enregistrement au taux prévu pour les mutations à titre onéreux d'immeubles (5.09% en 2013).

Le montant de la soulte serait alors de 322,50 euros HT soit 338.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte la modification de la délibération du 16 juillet 2013
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- Accepte de percevoir la soulte au profit de la commune

DD 2016 06 14 059



Envoyé en préfecture le 16/06/2016
Reçu en préfecture le 16/06/2016
Affiché le
ID : 001-210102810-20160614-DD20160614059-DE

Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Ornex, le 15 juin 2016
Le Maire, Jean-François OBEZ
Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le 16 JUIN 2016

Affiché le 16 JUIN 2016

Jean-François OBEZ, Maire

Pour le Maire
empêché, le 1er
Adjoint O. Guichard



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.